

**SOMMAIRE :**

---

<b>- I –PRÉFECTURE .....</b>	<b>2</b>
<b>DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....</b>	<b>2</b>
<b>ACTION ÉCONOMIQUE ET EMPLOI .....</b>	<b>2</b>
ARRETE N° 2008-03732 .....	2
Commission Départementale d'Equipement Commercial Délégation de signature pour la CDEC du 30 mai 2008.....	2
ARRETE N° 2008-03833 .....	2
Commission Départementale d'Equipement Commercial Délégation de signature pour la CDEC du 17 juin 2008.....	2
<b>- III –SERVICES DE L'ETAT .....</b>	<b>3</b>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES .....</b>	<b>3</b>
A R R E T E n° 2008-03543.....	3
Relatif à la sectorisation de la permanence de soins dans le département de l'Isère .....	3
<b>RECTORAT DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE.....</b>	<b>8</b>
Préfecture N°2008-04422 .....	8
Portant délégation de signature au secrétaire général de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints, pour les affaires générales .....	8
Préfecture N°2008-04423 .....	10
Portant délégation de signature au secrétaire général de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics et l'organisation des commissions d'appel d'offres .....	10

# - I - PRÉFECTURE

## DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

### ACTION ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

SECRETARIAT CDEC

E. LE CALVEZ / MH. LARCHE

☎ 04.76 60 34 82/ 48.27

☎ 04 76 60 32 57

@ [emilie.le-calvez@isere.pref.gouv.fr](mailto:emilie.le-calvez@isere.pref.gouv.fr)

[marie-helene.larche@isere.pref.gouv.fr](mailto:marie-helene.larche@isere.pref.gouv.fr)

#### ARRETE N°2008-03732

*Commission Départementale d'Équipement Commercial Délégation de signature pour la CDEC du 30 mai 2008*

**VU** la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat, modifiée;

**VU** les articles L 750-1 à L 752-23 du code du commerce ;

**VU** le décret 93-306 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2005-11670 du 6 octobre 2005, fixant la composition générale de la commission départementale d'équipement commercial de l'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-00284 du 14 janvier 2008, portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire général ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-00283 du 14 janvier 2008, portant délégation de signature à M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère, Sous-Préfet chargé de mission ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-00285 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. David COSTE, Directeur de cabinet ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-00286 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Christian AVAZERI, Sous-préfet de la Tour du Pin ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-00287 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Philippe NAVARRE, Sous-préfet de Vienne ;

#### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : L'arrêté préfectoral n°2008-02938 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Christian AVAZERI, Sous-préfet de la Tour du Pin, à l'effet de présider la CDEC citée en objet, et de signer toutes les décisions et procès verbaux en découlant, suite à l'absence ou l'empêchement de M. Michel MORIN, M. Gilles BARSACQ et M. Michel CRECHET.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, LE 30 avril 2008

LE PREFET  
Michel MORIN

SECRETARIAT CDEC

E. LE CALVEZ / MH. LARCHE

☎ 04.76 60 34 82/ 48.27

☎ 04 76 60 32 57

@ [emilie.le-calvez@isere.pref.gouv.fr](mailto:emilie.le-calvez@isere.pref.gouv.fr)

[marie-helene.larche@isere.pref.gouv.fr](mailto:marie-helene.larche@isere.pref.gouv.fr)

#### ARRETE N°2008-03833

*Commission Départementale d'Équipement Commercial Délégation de signature pour la CDEC du 17 juin 2008*

**VU** la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat, modifiée;

**VU** les articles L 750-1 à L 752-23 du code du commerce ;

**VU** le décret 93-306 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2005-11670 du 6 octobre 2005, fixant la composition générale de la commission départementale d'équipement commercial de l'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-00284 du 14 janvier 2008, portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire général ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-00283 du 14 janvier 2008, portant délégation de signature à M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère, Sous-Préfet chargé de mission ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-00285 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. David COSTE, Directeur de cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-00286 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Christian AVAZERI, Sous-préfet de la Tour du Pin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-00287 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Philippe NAVARRE, Sous-préfet de Vienne ;

#### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Michel CRECHET, Secrétaire général adjoint, à l'effet de présider la CDEC citée en objet, et de signer toutes les décisions et procès verbaux en découlant, suite à l'absence ou l'empêchement de M. Michel MORIN et de M. Gilles BARSACQ.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, LE 29 avril 2008

LE PREFET  
Michel MORIN

## – III – SERVICES DE L'ETAT

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

#### A R R E T E n° 2008-03543

*Relatif à la sectorisation de la permanence de soins dans le département de l'Isère*

- VU les articles L. 6313-1 et L. 6313-2 du code de la santé publique,  
VU le décret N°87-964 du 30 novembre 1987 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires,  
VU le décret N°87-1005 du 16 décembre 1987 relatif aux missions et à l'organisation des unités participant au service d'aide médicale urgente appelées S.A.M.U.,  
VU le décret N°95-1000 du 6 septembre 1995 portant code de déontologie médicale modifié par le décret N°2003-880 du 15 septembre 2003,  
VU le décret N°2003-880 du 15 septembre 2003 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et aux conditions de participation des médecins à cette permanence,  
VU le décret N°2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret n°95-1000 du 6 septembre 1995 portant code de déontologie médicale  
VU le décret n°2005-328 du 7 avril 2005 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et aux conditions de participation des médecins à cette permanence,  
VU le décret n°2006-1686 du 22 décembre 2006 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires, dans sa séance du 9 avril 2008,

SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

#### ARRETE

Article 1 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2007-06397 du 31 juillet 2007.

Article 2 – Liste des secteurs :

Le département est découpé en secteurs de permanence des soins selon la liste ci-dessous :

AGGLOMERATION 1 VILLE DE GRENOBLE, AGGLOMERATION EST, AGGLOMERATION OUEST, AGGLOMERATION SUD -, ALLEVARD/PONTCHARRA, AURIS EN OISANS, BEAUREPAIRE, BIEVRE-CHAMBARANS, BOURGOIN-JALLIEU, CHAMROUSSE, CORPS , CREMIEU, CROLLES, DOMENE, ESTRABLIN, GONCELIN-LE TOUVET, GRESSE EN VERCORS, HEYRIEUX, LA BUISSE, LA COTE ST ANDRE, LA MURE-LES MINES, LA TOUR DU PIN/ST ANDRE LE GAZ, LA VERPILLIERE/VILLEFONTAINE, L'ALPE D'HUEZ, LE BOURG D'OISANS/LIVET-GAVET, LE GRAND LEMPS, LE SAPPEY/ST PIERRE DE CHARTREUSE, LES AVENIERES/AOSTE, LES DEUX ALPES, MOIRANS/TULLINS, MONESTIER DE CLERMONT, MONTALIEU, MORESTEL, PONT DE CHERUY, PRAPOUTEL, RIVES, ROUSSILLON, ST GEOIRE EN VALDAINE, ST HILAIRE DU TOUVET, ST JEAN DE BOURNAY, ST LAURENT DU PONT, ST MARCELLIN, URIAGE, VALBONNAIS, VAUJANY, VERCORS (1,2,3 et 4), VIENNE, VIF, VILLARD BONNOT, VIRIEU sur BOURBRE, VIZILLE, VOIRON, VOREPPE.

Article 3 - Découpage du département :

Toutes les communes sont rattachées à un secteur de l'Isère ou d'un département frontalier selon l'annexe I.

Article 4 – Nombre de secteurs selon les jours et heures de permanence des soins :

---

Week-ends et jours fériés : - 54 secteurs durant les saisons hivernale et estivale,  
- 48 secteurs hors saison,  
1<sup>ère</sup> partie de nuit (20 heures – 24 heures) : 53 secteurs,  
2<sup>ème</sup> partie de nuit (0 heure- 8 heures) : 37 secteurs.

Le détail des modalités de fonctionnement figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 5 - Modification de la sectorisation :

Lorsque le découpage d'un secteur n'est plus adapté, la concertation locale est organisée par le coordonnateur et la Fédération Iséroise pour la Permanence des Soins d'Exercice Libéral (FIPSEL). Celle-ci présente les projets au Conseil de l'Ordre. Celui-ci recueille l'avis des représentants de la profession.

La FIPSEL et le Conseil départemental de l'Ordre des médecins font des propositions au Sous-comité médical puis au CODAMUPS.

Article 6 - Procédure de modification urgente de la sectorisation :

Si une modification de la sectorisation apparaît urgente, une proposition du Sous-comité médical peut être mise en œuvre à titre transitoire dans l'attente de l'avis du CODAMUPS.

Article 7 - exécution :

Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Grenoble, le 30 Avril 2008  
Le Préfet,  
Michel Morin

Annexe II décrivant les dispositifs particuliers par secteur

Chapitre I : l'agglomération de Grenoble

• Article 1 / 1 : Généralités :

L'agglomération comporte 24 communes réparties en 4 secteurs selon les listes figurant en annexe I. Tous les médecins installés sur ces 24 communes, mais eux seuls, peuvent participer à la permanence sur chacun des 4 secteurs. Les tableaux de permanence sont gérés par la FIPSEL.

• Article 1 / 2 : le secteur 1 : la ville de Grenoble :

La permanence des soins sera confiée à 2 associations : AM2G et SOS-Médecins. SOS Médecins se verra confier 2 jours de garde par semaine selon les modalités suivantes :

- Les semaines paires du lundi huit heures au mardi huit heures et du jeudi huit heures au vendredi huit heures.
- Les semaines impaires du mardi huit heures au mercredi huit heures et du vendredi huit heures au samedi huit heures
- SOS-Médecins effectuera un week-end sur quatre du samedi huit heures au lundi huit heures en commençant la semaine 24.

Le reste du planning sera confié à AM2G. Le planning sera adapté pour que SOS-Médecins effectue 1/3 des jours fériés dont un Noël et un 1<sup>er</sup> Janvier sur 3, sans toutefois avoir ces 2 jours fériés durant la même période.

Ce planning commence à 8 heures du matin car c'est la même association qui assure l'astreinte de jour ouvrable ou la permanence de jours fériés puis la permanence de nuit à la même date, ce qui facilite l'organisation pour les régulateurs comme pour les effecteurs.

Une évaluation sera faite au bout d'un an : si une association ne remplit pas ses obligations, la répartition des plages entre les 2 associations sera révisée.

• Article 1 / 3 : Le secteur 2 : Agglomération Ouest :

- Il est constitué des communes ou parties de communes suivantes : Fontaine, Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux (jusqu'aux 2000 route de Clémencières et 2000 route de Narbonne), Sassenage (jusqu'au 52 avenue de Valence, les côtes et le lotissement Pras-Paris exclus), Seyssinet-Pariset (jusqu'au 101 route de St Nizier inclus), Seyssins (jusqu'au 180 route de St Nizier inclus).
- Extension du secteur : Noyarey dont le hameau d'Ezy, Proveysieux, et les parties restantes des communes citées plus haut.

• Article 1 / 4 : Le secteur 3 : Agglomération Sud :

- Il est constitué des communes ou parties de communes suivantes : Bresson, Echirolles, Eybens, Poisat, Le Pont-de-Claix (jusqu'au camp de vacances EDF exclus),
- Extension du secteur : Champagnier, Claix et la partie restante de Pont-de-Claix.

• Article 1 / 5 : Le secteur 4 : Agglomération Est :

- Il est constitué des communes ou parties de communes suivantes : Corenc, Gières, Meylan, La Tronche, Saint-Martin-d'Hères,
- Extension du secteur : Venon, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin.

• Article 1 / 6 : Organisation pour les secteurs 2, 3 et 4 :

Le médecin assure la permanence sur les extensions de secteurs de la façon suivante :

- Le médecin régulateur oriente les patients qui peuvent se déplacer vers les cabinets de garde de l'agglomération.
- Si une visite paraît nécessaire, le médecin régulateur la propose au médecin de permanence qui ne fait que les visites indispensables et compatibles avec le reste de son activité.
- Si l'état du patient justifie de toutes façons une hospitalisation ou si une visite s'avère incompatible avec les nécessités de la permanence pour le reste du secteur, le régulateur fera transporter le patient en ambulance vers un service d'urgences.

Ce dispositif doit être évalué à la fois pour le remplissage des tableaux et pour le fonctionnement des secteurs. Le rattachement des extensions de secteurs est fait à titre expérimental pour 6 mois, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006, puis une évaluation sera faite pour savoir si ce système doit être pérennisé ou adapté. La FIPSEL paraît la mieux placée pour réaliser ces évaluations.

• Article 1 / 7 : Les tableaux de permanence :

Les tableaux seront remplis par trimestre : Ils seront ouverts aux médecins des 4 secteurs pendant 10 jours puis complétés par SOS médecins 38. La chronologie de remplissage se fera ainsi :

- les dix premiers jours de Novembre pour Janvier, Février et Mars
- les dix premiers jours de Février pour Avril, Mai et Juin
- les dix premiers jours de Mai pour Juillet, Août et Septembre
- les dix premiers jours de Juin pour Octobre, Novembre et Décembre.

Les tableaux de permanence sont gérés par la FIPSEL.

• Article 1 / 8 : Astreinte de jours ouvrables et de samedi :

Pour la totalité de l'agglomération de Grenoble, un médecin est à disposition du Centre 15 pour réaliser des visites urgentes de 8 heures à 20 heures les jours ouvrables. Ce service complémentaire de la permanence des soins est assuré par les association AM2G et « SOS médecins ». Les communes concernées figurent en annexe I. Les dates sont les mêmes que pour la permanence des soins de nuit et de jours fériés :

- SOS assure Les semaines paires du lundi huit heures au mardi huit heures et du jeudi huit heures au vendredi huit heures.
- Les semaines impaires du mardi huit heures au mercredi huit heures et du vendredi huit heures au samedi huit heures
- SOS médecins 38 effectuera un week-end sur quatre du samedi huit heures au lundi huit heures en commençant la semaine 24.

• Article 1 / 9 : Cabinets de garde :

1/ Un cabinet de pédiatrie géré par une association de pédiatres est ouvert dans les locaux de la clinique mutualiste des Eaux Claires à Grenoble.

- promoteur « L'APPUI » ou Association Pour la Pédiatrie d'Urgence de l'Isère
- adresse du cabinet : Clinique mutualiste des Eaux Claires,  
8-12, rue Docteur Calmette 38 000 Grenoble
- horaires d'ouverture : le samedi de 12 heures à 20 heures  
les dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures
- conditions d'accès : accès après régulation téléphonique.

2/ Il existe 3 cabinets de médecine générale assurant la permanence des soins pour les patients des 24 communes de l'agglomération de Grenoble selon l'arrêté de sectorisation.

Cabinet de garde de Grenoble - SOS médecins

- promoteur : « SOS médecins 38 »
- adresse: 1 avenue du 8 mai 1945 Echirolles
- Horaires: de 14h à 21h du lundi au samedi, et de 8h à 24h le dimanche et jour férié
- Condition d'accès: 3 modes d'accès
  - SUR RDV auprès de notre standard au 04.38.701.701
  - SUR orientation par le Centre 15.
  - SUR orientation par les urgences de la mutualiste ou du CHU.

Il n'y a pas d'accès direct au cabinet, sauf bien sûr urgence absolue.

Cabinet de garde de Grenoble - Joffre

- promoteur : Mme le Dr CAPERAN
- adresse: 4, Bd Maréchal Joffre 38000 Grenoble
- Tél : 04.76. 865.900 Fax : 04.38.86.42.48
- Horaires : Tous les soirs de 20h à 24h, le samedi de 12h à 24h, les dimanches et jours fériés de 8 h à 24 h.
- Conditions d'accès : accès libre et sur orientation par le Centre 15 ou les services d'urgence du CHU.

Cabinet de garde de Grenoble – Mutualiste :

- promoteur « AM2G et Association de permanence des soins de Fontaine (ADUM) »
- adresse : Clinique mutualiste des Eaux Claires,  
8-12, rue Docteur Calmette 38 000 Grenoble
- Tél : 04.76. 70.71.36
- Horaires : Tous les soirs de 20h à 24h, le samedi de 14h à 24h, les dimanches et jours fériés de 9h à 24 h
- Conditions d'accès : accès uniquement après régulation par le Centre 15 et sur orientation par l'UPATOU de la clinique mutualiste

Tous les médecins installés sur les 24 communes de l'agglomération peuvent participer à la permanence dans ce cabinet de garde. Ils sont prioritaires sur d'éventuels remplaçants. Un tableau de garde nominatif est établi par la FIPSEL et suit la même procédure que les tableaux des secteurs.

**Chapitre II : les autres secteurs particuliers**

• Article 2 / 1 : Secteur de Bourgoin-Jallieu,

Dans ce secteur, la permanence des soins est assurée par « 24h sur 24 Médecins ». Les médecins installés dans le secteur et qui le souhaitent sont intégrés à ce dispositif.

Le secteur de Bourgoin dispose d'un cabinet de garde

- promoteur « 24h sur 24 médecins »,
- adresse du cabinet : « Le PIXEL », 18 rue Joseph Cugnot 38300 Bourgoin-Jallieu
- horaires d'ouverture : de 9 à 21 heures tous les jours y compris samedi, dimanche et jours fériés.

- 
- conditions d'accès : accès libre et sur orientation par le Centre 15

- Article 2 / 2 : Secteur de Chamrousse.

Il s'agit d'une station de sports d'hiver. 2 praticiens assurent la permanence des soins du 20 décembre à la fermeture de la station. En dehors de cette période et en cas d'absence exceptionnelle durant cette période, le secteur est rattaché au secteur d'Uriage.

- Article 2 / 3 : Secteur de Corps :

C'est un secteur périphérique situé à plus de une heure d'accès en SMUR. Il ne dispose que d'un seul médecin. En l'absence de celui-ci, ce secteur est rattaché au secteur de La Mure.

- Article 2 / 4 : Secteur de Gresse en Vercors

Ce secteur a une population fixe toute l'année et une station de sports d'hiver avec des afflux touristiques. Un praticien assure la permanence des soins seul du 20 décembre au 31 mars. Du 1<sup>er</sup> avril au 19 décembre, le praticien, s'il est présent, assure la permanence des soins et abandonne ses indemnités de fin de nuit. Lorsqu'il s'absente hors saison, ou exceptionnellement durant la saison, le secteur est rattaché au Trièves.

- Article 2 / 5 : Secteurs de l'Oisans :

La situation est particulièrement difficile : le canton fait 500 km<sup>2</sup> pour 10 000 habitants, situé à plus d'une heure de SMUR terrestre et à plus d'une heure du plus proche service d'urgences ; les délais d'intervention les plus longs à l'intérieur du canton sont de plus d'une heure.

Les 2 secteurs de l'Alpe d'Huez et Les 2 Alpes bénéficient chacun d'une permanence toute l'année.

Le secteur des 2 Alpes intègre 2 communes du département des Hautes Alpes : Villar d'Arènes et La Grave, quand elles sont séparées du reste de ce département en raison de la fermeture, l'hiver, du col du Lautaret.

Dans le secteur d'Auris, un praticien assure la permanence des soins du 20 décembre à la fermeture de la station. En dehors de cette période et en cas d'absence exceptionnelle durant cette période, le secteur est rattaché aux 2 Alpes.

Dans le secteur de Bourg-d'Oisans/Livet-Gavet, les médecins ne sont pas assez nombreux. Ils assurent la permanence sur la base du volontariat. En l'absence de médecin de permanence, la régulation oriente les patients qui peuvent se déplacer vers les cabinets des secteurs voisins et fait transporter les autres patients vers le plus proche service d'urgences.

Le secteur de Oz-Vaujany a une population fixe toute l'année et une station de sports d'hiver avec des afflux touristiques. Un praticien assure la permanence des soins du 20 décembre à la fermeture de la station et du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août. En dehors de ces périodes, le praticien s'il est présent assure la permanence des soins. Lorsqu'il s'absente, le secteur est rattaché à Bourg-d'Oisans/ Livet-Gavet.

- Article 2 / 6 : Secteur de Prapoutel.

C'est une station de sports d'hiver qui dispose d'un secteur saisonnier à un seul médecin. Un seul praticien assure la permanence des soins du 20 décembre au 31 mars. En dehors de cette période et en cas d'absence exceptionnelle durant cette période, le secteur est rattaché à Villard Bonnot,

- Article 2 / 7 : Secteur de Saint Hilaire du Touvet

Il y a 2 médecins. Ils s'absentent à tour de rôle. A titre exceptionnel, s'ils sont absents en même temps, la régulation libérale oriente les patients qui peuvent se déplacer vers le cabinet du secteur de Crolles et fait transporter les autres patients vers le plus proche service d'urgences.

Un dispositif expérimental est proposé pour 6 mois à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006 et pourra être pérennisé s'il donne satisfaction :

- Les dimanches, du samedi à 12 heures au dimanche 20 heures, et les jours fériés de la veille 20 heures au jour férié 20 heures, le secteur est rattaché au secteur voisin de Crolles.
- Dans ce cas, le médecin régulateur oriente vers le cabinet du médecin de permanence de Crolles les patients du secteur de St Hilaire qui peuvent se déplacer.
- Celui-ci ne fait sur le plateau que les visites indispensables et compatibles avec le reste de son activité.
- Si l'état du patient justifie de toutes façons une hospitalisation ou si une visite sur le plateau s'avère incompatible avec les nécessités de la permanence pour le secteur de Crolles, la régulation fera transporter le patient en ambulance vers un service d'urgences.
- Les dimanches et jours fériés, de 0 heures à 8 heures, c'est-à-dire durant la deuxième partie des nuits de samedi à dimanche et de veille de jour férié à jour férié, la régulation fera transporter le patient par l'ambulance de garde vers un service d'urgences.

- Article 2 / 8 : Secteur de Valbonnais :

C'est un secteur à un seul médecin. En l'absence de celui-ci, ce secteur est rattaché au secteur de La Mure. Le médecin de Valbonnais abandonne ses indemnités de fin de nuit sauf en périodes de remplacements.

- Article 2 / 9 : Secteur Vercors :

Le secteur du Vercors a une population fixe toute l'année et plusieurs stations de sports d'hiver et d'été avec des afflux touristiques. Il dispose d'une permanence des soins toute l'année. Il est constitué de 4 secteurs :

- Vercors 1 : Autrans, Méaudre
- Vercors 2 : Lans en Vercors, Engins et St Nizier du Moucherotte
- Vercors 3 : Villard de Lans,
- Vercors 4 : Corrençon,

Durant la saison d'hiver, chaque secteur dispose d'un médecin de permanence le dimanche dans la journée. La saison d'hiver va du 20 décembre au 31 mars et peut être prolongée jusqu'au 30 avril en fonction de l'enneigement.

Durant la saison d'été, c'est à dire du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, le dimanche dans la journée, les 2 secteurs de Corrençon et Villard de Lans sont regroupés et il y a 3 médecins de permanence pour le Vercors.

La nuit et le dimanche le reste de l'année, les 4 secteurs sont regroupés dans un secteur V6.

- Article 2 / 10 : secteur de Vienne :

Le secteur dispose d'un cabinet de garde depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006. Par convention signée le 19/9/2006, le centre hospitalier de Vienne met à disposition des médecins du secteur, un local pour servir de cabinet de garde ; il est proche du service des urgences et les activités sont articulées et complémentaires ; il est ouvert les samedis, dimanches et jours fériés dans la journée. Le médecin présent au cabinet est le médecin de permanence pour le secteur : il assure aussi les visites à domicile. En échange, les médecins généralistes demandent l'arrêt de la permanence des soins à minuit les dimanches et jours fériés. Le service des urgences accueille les patients qui ont besoin de soins durant cette période, y compris les patients vus sur réquisition des forces de l'ordre. Le SMUR peut être mobilisé si nécessaire.

Promoteurs "Association des Médecins Généralistes de Vienne et de sa région et CH de Vienne"

adresse :AMGVE Chez le Dr SAMMUT 30 Avenue Général Leclerc 38 200 Vienne.



<b>Les 2 Alpes</b>	<b>Hautes-Alpes</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>La Grave Villar d'Arènes</b>
<b>Monestier de Clermont</b>	<b>Hautes-Alpes</b>	<b>29</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>St Genix</b>
<b>Pont en Royans</b>	<b>Rattaché à la Drôme 9/4/08</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>St Jean de la Drôme</b>
<b>St Clair sur Galaure</b>	<b>Rattaché à la Drôme 9/4/08</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>Hauterives</b>
<b>Beaurepaire</b>	<b>Drôme</b>	<b>16</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>St Rambert d'Albon</b>

Nota : L'association qui organise la garde de St Laurent du Pont/les Echelles s'appelle « médecins de la vallée du Guiers », mais les secteurs gardent leurs 2 noms pour ne pas créer de confusion avec St Genix sur Guiers partie de la Savoie qui prend la garde avec Les Avenières Aoste.

Chapitre IV : autres dispositifs

- Article 4 / 1 : UCSA :

Les 2 unités de consultation et de soins ambulatoires en milieu pénitentiaire (UCSA) de Saint-Quentin Fallavier et de Varcis disposent chacune d'une permanence distincte, financée par le gestionnaire de l'UCSA mais dont les tableaux suivent la même procédure que ceux de la permanence des soins.

<b>RECTORAT DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE</b>
---

**Préfecture N°2008-04422**

ARRETE SG n°2008-09

*Portant délégation de signature au secrétaire général de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints, pour les affaires générales*

---

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative a ux droits et libertés des communes des départements et des régions,
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, article 6 autorisant le recteur à déléguer sa signature,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux p ouvoirs des préfets,
- VU** l'arrêté ministériel du 3 octobre 2007 portant nomination et détachement de M. Pascal MISERY, conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de SGASU, secrétaire général adjoint de l'académie de Grenoble, du 17 septembre 2007 au 16 septembre 2012,
- VU** l'arrêté ministériel du 3 avril 2008 portant renouvellement du détachement de M. Bernard LEJEUNE, personnel de direction, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie du 26 avril 2008 au 25 avril 2012,
- VU** le décret du 20 juillet 2005 nommant Monsieur Jean SARRAZIN, recteur de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2006 détachant Mme Martine CAPPONI, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans l'emploi de secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, adjointe au secrétaire général à partir du 1<sup>er</sup> juin 2006,
- VU** l'arrêté n°08-140 du 11 avril 2008 du préfet de la région Rhône-Alpes (Jacques GERAULT) donnant délégation de signature à Monsieur Jean SARRAZIN, recteur de l'académie de Grenoble pour les affaires générales,

### ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Bernard LEJEUNE**, secrétaire général de l'académie de Grenoble, à l'effet de :

❶ signer tout arrêté, acte, décision, correspondance, concernant l'organisation et le fonctionnement du rectorat et des établissements scolaires de l'académie, l'éducation des élèves, la vie scolaire, l'aide aux élèves et étudiants, la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, ouvriers, de service et de santé, sociaux, d'information et d'orientation, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie,

❷ signer les mémoires en défense devant les tribunaux, y compris ceux opposant la prescription quadriennale,

❸ signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service pour la part relevant de l'autorité du préfet de la Région Rhône-Alpes,

❹ signer les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux EPLE relevant de l'autorité du recteur,

❺ signer les accusés de réception des actes des EPLE nommés à l'article L.421-14 du code de l'éducation,

❻ signer les accusés de réception des budgets et des budgets modificatifs adoptés par les conseils d'administration des EPLE mentionnés aux articles L 421-11 et L 421-12 du code de l'éducation.

❼ présider tout conseil ou comité dans la limite des compétences dévolues aux recteurs d'académie.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEJEUNE, secrétaire général de l'académie de Grenoble, délégation permanente est donnée à **M. Pascal MISERY et à Mme Martine CAPPONI**, adjoints au secrétaire général de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer les actes, décisions et arrêtés et de présider les conseils et comités visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence de M. Bernard LEJEUNE, de M. Pascal MISERY et de Mme Martine CAPPONI, délégation de signature est donnée à **Mme Edith JULLIEN**, chef de la division de la vie des établissements uniquement pour le contrôle de légalité des actes dans le domaine financier et de l'action éducatrice des EPLE (points 4, 5 et 6 ci-dessus).

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°2 008-02 du 1<sup>er</sup> février 2008.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et des préfectures des départements de l'académie.

Fait à Grenoble, le 13 mai 2008  
Jean SARRAZIN

**Préfecture N°2008-04423**

ARRETE SG n°2008-10

*Portant délégation de signature au secrétaire général de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics et l'organisation des commissions d'appel d'offres*

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE**

- VU** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, article 6 autorisant le recteur à déléguer sa signature,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets,
- VU** l'arrêté ministériel du 3 octobre 2007 portant nomination et détachement de M. Pascal MISERY, conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de SGASU, secrétaire général adjoint de l'académie de Grenoble, du 17 septembre 2007 au 16 septembre 2012,
- VU** l'arrêté ministériel du 3 avril 2008 portant renouvellement du détachement de M. Bernard LEJEUNE, personnel de direction, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie du 26 avril 2008 au 25 avril 2012,
- VU** le décret du 20 juillet 2005 nommant Monsieur Jean SARRAZIN, recteur de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2006 détachant Mme Martine CAPPONI, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans l'emploi de secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, adjointe au secrétaire général à partir du 1<sup>er</sup> juin 2006,

---

**VU** l'arrêté n° 08-141 du 11 avril 2008 du préfet de la région Rhône-Alpes (Jacques GERAULT) donnant délégation de signature à Monsieur Jean SARRAZIN, recteur de l'académie de Grenoble pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics et l'organisation des commissions d'appel d'offres,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Bernard LEJEUNE**, secrétaire général de l'académie de Grenoble, à **M. Pascal MISERY** et à Mme **Martine CAPPONI**, secrétaires généraux adjoints, dans tous les domaines mentionnés à l'arrêté préfectoral n° 08-141 du 11 avril susvisé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et des préfectures des départements de l'académie.

Fait à Grenoble, le 13 mai 2008  
Jean SARRAZIN